



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----



N°2025-225

Objet : Chemin de la Renauderie (dans sa partie comprise entre l'avenue Joseph Ricordel et le terrain de BMX)  
Circulation des véhicules interdite

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 9 novembre 2024, présentée par le BMX Club de Redon, représenté par Monsieur Patrice BELLON – 494 Le Haut Four – 56350 Allaire, afin d'organiser le championnat d'Ille-et-Vilaine et la deuxième manche de la coupe de Bretagne de BMX,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, chemin de la Renauderie (dans sa partie comprise entre l'avenue Joseph Ricordel et le terrain de BMX), à compter du samedi 15 mars 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au dimanche 16 mars 2025 à 20h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation chemin de la Renauderie (dans sa partie comprise entre l'avenue Joseph Ricordel et le terrain de BMX), la circulation des véhicules sera interdite, à compter du samedi 15 mars 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au dimanche 16 mars 2025 à 20h00,

☞ Un cheminement pour les piétons sera conservé.

**ARTICLE 2** : La rue mentionnée dans le présent arrêté devra être accessible, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront les barrières, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Le BMX Club de Redon se chargera de les mettre en place et devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Le BMX Club de Redon demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Il devra être couvert par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Responsable du service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 5 mars 2025

Pascal Duchêne

Maire de Redon